



Divorce consentement mutuel

Par **ouaf**, le **20/08/2013** à **16:28**

Bonjour,rnrnMa femme a signé la convention de divorce consentement mutuel ou elle dit ne pas avoir de dettes ni de bien immobilier.rnJ'aimerais savoir si elle peut me menacer de lui devoir de l'argent à cause de dettes contracté après la signature de cette convention mais avant l'homologation par le juge.rnJ'aimerais savoir aussi ce qui se passe si elle dit au juge qu'elle a signé la convention sous la contrainte (ce qui est faux !!!!).rnEt si elle ne vient pas au tribunal le jour du jugement. Elle fais régulièrement du chantage financier pour le divorce (ex : donne moi 1000 euros et je signe. Donne moi 1000 euros et je t'envoi mon acte de naissance.)rnrnMerci par avance pour vos réponses

Par **wyverne65**, le **28/08/2013** à **13:19**

je ne suis pas un expert mais j'ai moi même divorcé par consentement mutuel. Tout d'abord, la convention de divorce a-t-elle été signé devant un avocat? Si oui elle ne peut plus rien dire. En ce qui concerne les dettes, elle ne peut pas contracter d'emprunt au titre du foyer sans votre signature. Une chose à savoir il faut que dans la convention de divorce, ou lors du jugement qu'il soit noté qu'elle refuse une prestation compensatoire, sinon si ce n'est pas marqué, elle pourra le demander n'importe quand.rnj'espère avoir répondu au mieux.